

## **SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE**

### **Section de Bordeaux**

#### **QUAND L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE BAFUOE DÉLIBÉRÉMENT L'AUTORITÉ JUDICIAIRE...**

Nul ne peut être privé arbitrairement de liberté, et encore moins en violation d'une décision de justice.

Pourtant l'État français, par l'intermédiaire de son représentant en Gironde avec l'assistance de la police de l'Air et des Frontières, vient délibérément de violer les fondements de l'État de droit que sont la séparation des pouvoirs et le strict respect dû à l'autorité et à la force exécutoire des décisions de Justice.

**Cette violation est caractérisée par un refus d'exécuter une décision judiciaire de mise en liberté, par la détention arbitraire qui s'est ensuivie pendant plus de 24 heures, avant l'éloignement forcé hors du territoire français de la personne séquestrée.**

Monsieur S. ressortissant Indien, a en effet été interpellé en situation irrégulière puis placé au centre de rétention administrative de Bordeaux le 29 juillet dernier, mais le juge des Libertés et de la Détention a ordonné sa libération le samedi 30 juillet 2011 à 18 heures.

Malgré la décision du juge judiciaire de remise en liberté immédiate, pourtant définitive et exécutoire, les services préfectoraux ont maintenu Monsieur S. au centre de rétention, avant son éloignement forcé vers l'Italie le lundi 1<sup>er</sup> août à 4 heures du matin...

L'autorité préfectorale n'a pas fait le choix d'utiliser la voie légale de l'appel qu'il pouvait exercer pour contester la remise en liberté, préférant l'efficacité manifeste du fait accompli.

L'éloignement de l'étranger n'empêchera pas la plainte pénale envisagée pour séquestration, ainsi que sur sur le fondement de l'article 432-4 du code pénal, lequel sanctionne lourdement « le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, agissant dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, d'ordonner ou d'accomplir arbitrairement un acte attentatoire à la liberté individuelle ».

Le SAF prendra toute sa part pour relayer et soutenir les actions contre une telle voie de fait, qui va bien au-delà de la privation arbitraire de liberté.

Fait à Bordeaux le 4 août 2011

Isabelle Raffard  
vice-présidente SAF Bordeaux

Contact : [safbordeaux@yahoo.fr](mailto:safbordeaux@yahoo.fr)